

Fiche technique activité		TRA – ACT 280 Version n° 2 22/05/2015
Description brève	Stockage catégorie3 pour feed	
	Description	Code
Lieu	Entrepôt	PL31
Activité	Stockage temporaire en vue de son transport à destination de l'alimentation des animaux	AC106
Produit	Produits dérivés (de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine)	PR93
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale	G-001
<p>Cette activité concerne l'entreposage de produits dérivés (sous-produits animaux transformés), à destination de l'alimentation animale, dans un établissement où n'a pas lieu la transformation (production) des sous-produits animaux ni l'utilisation de ces produits dérivés dans la fabrication d'aliments pour animaux.</p> <p>Sous-produits animaux: les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine, y compris les ovocytes, les embryons et le sperme.</p> <p>Produits dérivés: les produits obtenus moyennant un ou plusieurs traitements, ou une ou plusieurs transformations ou étapes de transformation de sous-produits animaux. Des exemples sont : la farine animale, la farine de poisson, les produits sanguins, graisses fondues, huile de poisson, phosphate dicalcique,...</p> <p>Cette activité comprend également le stockage de produits dérivés de matières de catégorie 1 provenant d'animaux qui ont fait l'objet d'un traitement illégal aux hormones au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, point d), de la directive 96/22/CE ou de l'article 2, point b), de la directive 96/23/CE importés de pays tiers, si destiné au petfood.</p> <p>PSi par contre, si le fabricant d'aliments pour animaux stocke des sous-produits animaux, qu'il n'utilisera pas dans le cadre de son activité de fabrication mais dans le cadre d'une activité de commerce ou de stockage pour tiers, cette activité est bien nécessaire.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
<p>PL31 - Entrepôt AC125 - Stockage en dehors du commerce de détail PR16 - Aliments pour animaux</p> <p>PL25 - Conditionneur AC20 - Conditionnement PR16 - Aliments pour animaux</p> <p>PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p> <p>PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p> <p>PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 280 Version n° 2 22/05/2015
Réception et transport pour son propre compte de produits dérivés (sous-produits transformés) à destination de l'alimentation animale.	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
PL31 - Entrepôt AC107 - Stockage temporaire en vue de leur transport vers l'oléochimie PR81 - Graisses fondues issues de matériel de catégorie 3	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
<ul style="list-style-type: none"> - plan général de l'établissement - schémas techniques des installations - indication et identification des installations de stockage dans lesquelles les produits dérivés (+ indication du type) seront stockés et pour lesquelles cet enregistrement vaut. 	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire:	
<ul style="list-style-type: none"> • Avant attribution de l'enregistrement: check-list : TRA 2487 – Sous-produits animaux NHC (seulement les items par rapport à l'infrastructure) 	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>Il est possible que l'on stocke dans le même établissement des produits dérivés avec une autre destination que l'alimentation animale qui ne ressort pas de la compétence de l'AFSCA. Dans ce cas, l'établissement doit posséder un agrément ou un enregistrement comme établissement d'entreposage délivré par les autorités compétentes respectives pour ces destinations, conformément à la répartition des compétences fixée dans la Convention du 16 janvier 2014 entre l'Etat fédéral et les Régions concernant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.</p> <p>L'AFSCA est compétente pour les destinations « alimentation animale », « engrais » et « oléochimie » pour autant que les dérivés de graisses soient destinés à l'alimentation animale ou aux engrais.</p> <p>La séparation entre les différentes catégories doit être contrôlée pendant l'inspection.</p> <p>L'aménagement des installations doit garantir la séparation totale entre les matières de catégorie 1 et de catégorie 2, d'une part, et les matières de catégorie 3, d'autre part, de la réception à l'expédition. Des bâtiments ou sites séparés ne sont toutefois pas absolument nécessaires, mais une séparation physique totale obligatoire quant à elle. Ceci implique que les différentes catégories soient séparées dans l'espace. Une séparation dans le temps n'est pas suffisante et n'est donc pas acceptable.</p> <p>Les installations de stockage sont « réservées » à une certaine catégorie de produits. Pour garantir la séparation des différentes catégories sur le même site, on identifiera les différentes installations de stockage dans l'enregistrement ainsi que la catégorie pouvant être stockée dans ces installations.</p> <p>Voir également la circulaire relative aux conditions d'agrément/enregistrement des établissements d'entreposage de sous-produits animaux et produits dérivés qui ne sont pas destinés à la consommation humaine</p> <p>http://www.favv.be/productionvegetale/circulaires/ documents/2014_07_23_circ_entreposage_sous-produits_V1_FR.pdf</p>	

Info pour la cellule AER de l'UPC:

Dans tous les cas, les installations qui seront utilisées pour le stockage des produits dérivés à destination des aliments pour animaux, doivent être identifiées de façon claire dans une annexe à la lettre d'enregistrement, même si les produits dérivés de catégorie 3 (ou de catégorie 1 pour petfood) sont destinés exclusivement aux aliments pour animaux.

Cette annexe doit contenir la mention suivante :

“L'enregistrement pour le stockage de produits dérivés de catégorie 3 à destination des aliments pour animaux/de catégorie 3 à destination du petfood, est limité aux installations suivantes:... Dans ces installations, ne peuvent être stockés des produits dérivés d'une autre catégorie que la catégorie 3/d'autres produits dérivés de catégorie 1 que ceux importés de pays tiers et provenant d'animaux qui ont fait l'objet d'un traitement illégal aux hormones au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, point d), de la directive 96/22/CE ou de l'article 2, point b), de la directive 96/23/CE. Chaque modification par rapport à la catégorie des produits dérivés ou par rapport aux installations de stockage, doit préalablement être communiquée à l'unité provinciale de contrôle. Si nécessaire, une modification de l'enregistrement devra être établie après inspection préalable.”.

Le texte doit être adapté en fonction du cas (catégorie 3 et/ou 1).

Pendant l'inspection devra être vérifié:

- quelles catégories de produits dérivés sont/seront stockées,
- si la séparation entre les catégories est claire,
- dans le cas où les installations de stockage ont été utilisées préalablement pour une autre catégorie, si un nettoyage et une désinfection profonds ont été effectués et s'ils sont suffisants.

Autocontrôle

Guide G-001 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

Secteur de facturation: commerce de gros.

Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.